



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016**

Présents : M. Christian BATAILLY, M. Bernard MAROQUENNE, Mme Eliane CEYZERIAT, M. Jérôme BLANCHARD, Mme Caroline OLIVIER, M. Eric MORETTE, Mme Sandrine LAMARD, Mme Marie DRUET, M. Jean-Claude ROSSEL, M. André ROJO, Mme Delphine ANDRE, Mme Valérie BOUSQUET, Mme Valérie REVY, M. Xavier BUTTARD, Mme Janine GRUMOD,

Excusé(e)s: Mme Mireille FOURNIER, M Jean-Luc ORSET, M. Michel BULLIFFON, Mme Maryline LEDOUX

Pouvoirs: Mme Mireille FOURNIER a donné pouvoir à Mme Eliane CEYZERIAT
M. Michel BULLIFFON a donné pouvoir à Mme Janine GRUMOD

Madame Eliane CEYZERIAT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A 19h15, M. Vincent BOUGUET, ingénieur agronome, présente sur écran (diaporama) sa future activité d'élevage d'insectes auxiliaires prédateurs et production de solutions de lutte biologique.

Dans le cadre de ce projet, M. Vincent BOUGUET demande à la commune la possibilité de louer un local à usage commercial pour exercer son activité. Celle-ci nécessite un local isolé et équipé d'un chauffage électrique avec thermostat dans chaque pièce, d'une prise téléphonique, de prises électriques, d'un revêtement de sol imperméable. M. Vincent BOUGUET, démarrant cette activité, souhaiterait un loyer à un prix modéré. Le logement vacant d'environ 80 m² situé au-dessus de la pharmacie dans le bâtiment communal de la route de Lyon pourrait, après quelques travaux, lui être proposé. L'assemblée dans son ensemble apprécie et encourage le projet.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 50 et rappelle l'ordre du jour.

MARPAHVIE : accord de principe portant sur le rachat de la parcelle cadastrée section AA n° 31 à prix coûtant à l'association de gestion de la MARPA le Verger

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce projet présenté en commission du 28 janvier 2016 lorsque l'association de gestion MARPA proposait que la commune lui cède par transfert de propriété l'emprise foncière nécessaire à l'implantation de la future MARPAHVIE. Il s'avère que la commune ne peut s'autoriser à se séparer de son foncier, celui-ci devant rester sous maîtrise communale dans l'objectif de créer une unité foncière à intégrer dans le bail emphytéotique en cours. Entre-temps, l'association de gestion MARPA a procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 31.

Plusieurs échanges et rencontres avec les divers partenaires, ont confirmé que la commune devait conserver la maîtrise du foncier et, qu'un bail emphytéotique serait établi avec le preneur.

Suite à la réunion du 5 septembre 2016 au Conseil départemental, en présence du Président Damien ABAD, Mme LUGA-GIRAUD et M. CLEMENT, il a été réaffirmé que la commune doit créer l'unité foncière en rachetant la parcelle cadastrée section AA n° 31 à l'association de gestion pour l'assise de la MARPAHVIE.

Cependant, bien que tous les élus affirment leur volonté de soutenir ce projet, il persiste cependant une part d'inconnu sur les modalités d'aboutissement pour sa réalisation effective.

Ainsi Monsieur le Maire propose qu'un accord de principe soit pris par le Conseil Municipal pour décider, à la condition expresse de l'aboutissement du projet signé par l'ensemble des partenaires et décisionnaires :

- ⇒ Du rachat de la parcelle cadastrée section AA n°31, à prix coûtant, à l'association de gestion de la MARPA le Verger,
- ⇒ De la réalisation des travaux de VRD nécessaires à l'exploitation et accès du futur bâtiment,
- ⇒ De la mise à disposition des emprises foncières communales concernées, au bailleur social preneur, sous forme de bail emphytéotique à rattacher au bail en cours ou à redéfinir,
- ⇒ De répondre par une nouvelle délibération prise lors d'un conseil municipal ultérieur, à une demande de garantie de la commune sur 50% des emprunts contractés par le bailleur social preneur. (Démarche courante pour la nature d'un tel projet, entre bailleur social et commune)

Monsieur le Maire précise que les différents partenaires seront préalablement informés de cette décision.

Après en avoir débattu, par 15 voix pour et 2 absents, le Conseil Municipal décide, à la condition expresse de l'aboutissement du projet signé par l'ensemble des partenaires et décisionnaires :

- ⇒ Du rachat de la parcelle cadastrée section AA n°31, à prix coûtant, à l'association de gestion de la MARPA le Verger,
- ⇒ De la réalisation des travaux de VRD nécessaires à l'exploitation et accès du futur bâtiment,
- ⇒ De la mise à disposition des emprises foncières communales concernées, au bailleur social preneur, sous forme de bail emphytéotique à rattacher au bail en cours ou à redéfinir,
- ⇒ De répondre par une nouvelle délibération prise lors d'un conseil municipal ultérieur, à une demande de garantie de la commune sur 50% des emprunts contractés par le bailleur social preneur.

Tarifs de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2017

Il est rappelé les tarifs actuellement en vigueur depuis 1^{er} janvier 2015 :

Vente d'eau : 1.30 €/m³
Abonnement : 26.25 €/ an
Location de compteurs : 12.60 €/ an
Assainissement 1.37 €/ m³
Redevance forfaitaire : 58.80 €/ an

Il est proposé de reconduire ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, le Conseil Municipal fixe les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Vente d'eau : 1.30 €/m³
Abonnement : 26.25 €/ an
Location de compteurs : 12.60 €/ an
Assainissement 1.37 €/ m³
Redevance forfaitaire : 58.80 €/ an

Régularisation d'une emprise voirie dans le cadre d'une acquisition chemin des Picatières

Monsieur le Maire explique que lors de la viabilisation des Picatières (délibération en date du 21 novembre 1995), une cession de terrain par un particulier (Mme DUBREUIL) à la commune avait fait l'objet d'une convention signée le 19 janvier 1996, mais n'avait jamais été régularisée en raison d'un différend entre les parties concernant le bornage, ainsi qu'il a été précisé aux termes d'un procès-verbal dressé par Me Pierre BOUVARD, Notaire à PRIAY, le 16 avril 1997.

Sur le cadastral actuel apparaissent les deux parcelles cédées qui sont toujours inscrites au nom de Mme DUBREUIL.

Suite à une rencontre entre les parties sur le terrain, Mme Rachel GUILLER, Géomètre-expert à AMBERIEU a établi en septembre dernier un « plan de rebornage de l'alignement » à la demande de la commune, pour donner satisfaction à Mme DUBREUIL.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acquisition de deux parcelles de terrain détachées de la propriété de Madame DUBREUIL née BIGOT Marie Joséphe, cadastrées de la manière suivante :

- Section ZC n° 295, pour une contenance de 01 a 61 ca (détachée de la parcelle initialement cadastrée section ZC n° 67, d'une contenance totale de 2ha 02a 00ca, dont le surplus reste la propriété de Mme DUBREUIL)
- Section ZC n° 297, pour une contenance de 02 a 25 ca (détachée de la parcelle initialement cadastrée section ZC n° 70 d'une contenance totale de 65 a 90 ca dont le surplus reste la propriété de Mme DUBREUIL)

Soit une surface totale acquise de 386 m², au prix fixé à 22 FRF le m² conformément à la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 1995, soit :

- Pour la parcelle ZC 295 de 161 m² : 3.542,00 Francs,
- Pour la parcelle ZC 297 de 225 m² : 4.950,00 Francs,

Soit un prix total de 8.492,00 Francs, correspondant à une contrevaletur en EUROS de 1.294,60 €

Cette proposition est acceptée l'unanimité des élus présents et représentés.

Mandatement d'un géomètre pour délimiter l'emprise des chemins à déclasser sur l'emprise de la future ZAC de Pont Rompu

M Monsieur le Maire explique que le projet d'aménagement de la future Z.A.C. de Pont Rompu nécessite pour la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC) d'acquérir certaines parties de chemins classés au tableau des voiries communales. Le bien public étant inaliénable, il conviendra, dans le respect des procédures règlementaires, de déclasser les emprises de ces chemins.

Les emprises concernées sont situées sur le secteur de Pont Rompu et actuellement classées au tableau des voiries communales en chemin communal (chemin des Agneloux) et en chemins ruraux. Afin de délimiter ces emprises, il convient de mandater un géomètre pour délimiter les emprises des chemins à déclasser afin de leur attribuer un n° de parcelle.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des élus présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à mandater un géomètre pour délimiter les emprises des chemins à déclasser dans le cadre du projet d'aménagement de la future Z.A.C. de Pont Rompu par la CCRAPC et à signer tout document relatif à ce bornage.

Budget communal 2016 : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 novembre 2016 décidant de l'acquisition d'une chaudière gaz pour remplacer celle située à la chaufferie bois. Les crédits nécessaires au remplacement de ce matériel n'ont pas été inscrits sur le budget annexe « chaufferie » 2016 et il convient de verser une subvention du budget communal au budget chaufferie pour permettre le paiement de cette chaudière à la Société IDEX.

M. le Maire propose d'effectuer le virement de crédits suivant sur le budget communal :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Article	Montant (en €)
022 Dépenses imprévues	- 5 300
657363 Subventions de fonctionnement aux organismes publics	+ 5 300
TOTAL	0

Il rappelle ensuite la délibération du 27 juin 2016 décidant du recours à l'emprunt pour la construction de la Maison de l'Enseignement Musical, des Arts et de la Culture (MAC) d'un montant de 400 000 €. Les fonds ayant été débloqués, la première échéance (intérêts et capital) est à régler sur l'exercice 2016.

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement		Dépenses d'Investissement	
Article	Montant (en €)	Article	Montant (en €)
022 Dépenses imprévues	-160	020 Dépenses imprévues	- 9 550
6611 Intérêts réglés à l'échéance	+160	16411 Emprunts en Euros	+ 9 550
TOTAL	0	TOTAL	0

Monsieur le Maire rappelle les travaux nécessaires dans le bâtiment communal route de Lyon pour permettre l'installation d'une activité d'élevage d'insectes auxiliaires prédateurs et production de solutions de lutte biologique.

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Article	Montant (en €)
022 Dépenses imprévues	- 15 000 €
657363 Subventions de fonctionnement aux organismes publics	+ 15 000 €
TOTAL	0 €

Tableau récapitulatif DM n ° 1

Montant en Euros			
Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
022 Dépenses imprévues	- 20 460		
657363 Subventions de fonctionnement aux organismes publics	+ 20 300		
6611 Intérêts réglés à l'échéance	+ 160		
TOTAL	0	TOTAL	0
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
020 Dépenses imprévues	- 9 550		
16411 Emprunts en Euros	+ 9 550		
TOTAL	0	TOTAL	0

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des élus présents et représentés.

Budget eau et assainissement 2016 : décision modificative n° 3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des régularisations sur facture d'eau 2015 nécessitent l'annulation de titres sur exercice précédent et que le compte 673/2016 ne permet pas de les prendre en charge du fait de l'absence des crédits nécessaires.

M. le Maire propose d'effectuer le virement de crédits suivants :

Article	Montant (en €)	Montant (en €)
022	- 500,00 €	
673		+ 500,00 €
TOTAL	500,00 €	500,00 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des élus présents et représentés.

Budget chaufferie 2016 : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 novembre 2016 décidant de l'acquisition d'une chaudière gaz pour remplacer celle située à la chaufferie bois. Les crédits nécessaires au remplacement de ce matériel n'ont pas été inscrits sur ce budget annexe « chaufferie » 2016 et il est nécessaire d'intégrer la subvention du budget communal précédemment votée.

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires sur le budget annexe « chaufferie » comme suit :

Montant en Euros			
Section de Fonctionnement			
Depenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
023 Virement à la section d'investissement	+ 5 300	774 Subventions exceptionnelles	+ 5 300
TOTAL	+ 5 300	TOTAL	+ 5 300
Section d'Investissement			
Depenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 5 300	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 5 300
TOTAL	+ 5 300	TOTAL	+ 5 300

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des élus présents et représentés.

Budget bâtiment communal 2016 : décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle les travaux nécessaires dans le bâtiment communal route de Lyon pour permettre l'installation d'une activité d'élevage d'insectes auxiliaires prédateurs et production de solutions de lutte biologique, et la subvention du budget communal précédemment votée.

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires sur le budget annexe « chaufferie » comme suit :

Montant en Euros			
Section de Fonctionnement			
Depenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6226 Honoraires	+ 2 000	774 Subventions exceptionnelles	+ 15 000
615221 Entretien et réparations de bâtiments	+ 13 000		
TOTAL	+ 15 000	TOTAL	+ 15 000

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des élus présents et représentés.

Modification du tableau des emplois permanents communaux

- Monsieur le Maire explique que suite à l'augmentation sans cesse croissante des effectifs au restaurant scolaire, il est nécessaire de pérenniser le poste d'adjoint technique qui avait été créé pour accroissement temporaire d'activité. L'agent effectuera 1 h 40 mn par jour, 4 jours par semaine en période scolaire, de service au restaurant scolaire.
- Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} février 2017, un poste d'une durée hebdomadaire de 5.24 heures (temps annualisé) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et de modifier ainsi le tableau des emplois permanents.
- Par ailleurs, une ATSEM est chargée de surveillance des enfants dans la cour de 11h45 à 12h30. Il devient nécessaire de prolonger cette surveillance de 12h30 à 13h20, soit une durée de 50 minutes. L'agent effectuera 50 mn supplémentaires par jour, 4 jours par semaine en période scolaire. Ce temps de travail sera annualisé.
- Il est proposé, **à compter du 1^{er} février 2017**, de modifier comme suit le tableau des emplois permanents :
 - - suppression du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 27 heures et 22 minutes hebdomadaires (27.37 heures)
 - - création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 29 heures et 43 minutes hebdomadaires (29.73 heures).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau tableau et délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- **VALIDE** les modifications ci-dessus détaillées du tableau des emplois permanents de la commune annexé à la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 12/12/2016
Modification Tableau des emplois communaux

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
EMPLOIS	CADRES D'EMPLOI AUTORISES PAR L'ORGANE DELIBERANT	NOMBRE
Secrétaire de mairie	Attaché Territorial	1
Assistant de secrétaire de mairie	Rédacteur	1
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif	1
Responsable du service technique	Agent de maîtrise	1
Agent Technique polyvalent	Adjoint Technique	2
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Policier municipal	Chef de police municipale - 25 h/semaine	1
Agent polyvalent d'entretien de bâtiments	Adjoint technique 10 h/semaine	1
Agent polyvalent cuisine au restaurant scolaire et ménage dans bâtiments communaux	Adjoint technique 29 h/semaine	1
Agent polyvalent d'animation périscolaire et ménage dans bâtiments communaux	Adjoint technique 20.57 h/semaine	1
Agent polyvalent au restaurant scolaire	Adjoint technique 5.24 h/semaine	1
Agent polyvalent d'animation périscolaire et ménage dans bâtiments communaux	Adjoint d'animation 18.21 h/semaine	1
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M – 29 h/semaine	1
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M – 29,73 h/semaine	1
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation 17.70 h/semaine	1

Nettoyage périodique de certains bâtiments communaux

Des entreprises ont été consultées pour effectuer le nettoyage du gymnase en 2017. Le ménage est effectué tous les lundis matin, sauf du 1^{er} juillet au 15 août, par une entreprise, en alternance avec l'intervention d'un agent communal. Les prestations réalisées sont le nettoyage du sol et des sanitaires. Les tribunes, les vitres et les locaux techniques et de rangement sont nettoyées 2 fois par an.

Il a également été demandé dans ce devis le nettoyage des vitres des écoles deux fois par an.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Ain Propreté Services pour un montant de 5 964.06 € H.T. Des prestations pourront également être demandées de manière ponctuelle pour le nettoyage de la salle des fêtes pour lesquelles le prix n'est pas inclus dans le montant de 5 964.06 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise Ain Propreté Services pour un montant de 5 964.06 € H.T. ci-dessus exposée,
- autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Bâtiment communal route de Lyon : signature d'un devis de travaux d'électricité

Monsieur le Maire rappelle les deux décisions modificatives qui viennent d'être prises pour permettre d'effectuer des travaux de réfection dans l'appartement situé au-dessus de la pharmacie, dans le bâtiment sis route de Lyon.

Ces travaux sont nécessaires à l'accueil d'une activité d'élevage d'insectes auxiliaires prédateurs et production de solutions de lutte biologique.

Des devis ont été demandés pour une mise aux normes de l'électricité.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise AIN JAILLET Electricité d'un montant de 6 807.00 €, ces travaux sont exonérés de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise AIN JAILLET Electricité d'un montant de 6 807.00 € ci-dessus exposée
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Nom à donner aux habitants de SAINT JEAN LE VIEUX

Gentilé* de Saint Jean le Vieux à partir de son toponyme

**Nom des habitants d'un pays, d'une ville... Le gentilé de Lyon est : Lyonnais.*

Il est en effet rappelé qu'il appartient au Conseil municipal de définir un gentilé, sachant que le nom des habitants doit être conforme et cohérent avec l'histoire de la commune.

La commune tient son nom de son église paroissiale dédié à Saint Jean Baptiste.

Les mentions : Vicus subtus Varey (1325), Santus Johannes de Vico (1436), Saint Jehan de vieu (1589), font apparaître, d'une part, que le village dépendait, jusqu'à la révolution, de la seigneurie de Varey, d'autre part, que son nom était à l'origine Saint Jean le Vieu, c'est-à-dire « le village (Vicus) près de Saint Jean ». A partir du XVIIIe siècle, on trouve : Sainct Jean le vieux (1670, enquête de l'Intendant Bouchu). Par Analogie, « Vieu » s'est transformé en « vieux », saint Jean Baptiste pouvant être considéré comme le plus ancien des Saint Jean. (*Texte tiré de l'ouvrage Richesses Touristiques et Archéologiques du Canton de Poncin publié en 2014 avec le concours du Conseil Général de l'Ain et de l'Union des associations pour la culture et la sauvegarde du Patrimoine des Pays de l'Ain*).

D'après le Corpus de M. Pérouze publié sur le bulletin municipal 1999, il apparaît que l'on nomme les habitants tout simplement « Habitants de Saint Jean le Vieux », ce qui est d'une logique sans faille, mais qui manque un peu d'originalité !

Pourtant, d'après lui, d'autres communes de France, dont le nom fait référence à un St Jean, désignent leurs habitants soit par un dérivé de ce nom, ex. St Jean Cap Ferra : les Saint Jeannois, soit par un dérivé du qualificatif ou du complément, ex. St Jean de Luz : les Luziens. Cette dernière solution ne peut nous convenir : pensons à ce que donneraient les dérivés de « Vieux ».

Dans un dictionnaire qui réunit des informations générales sur les communes de France, Il a trouvé que les habitants de St Jean le Vieux, dans l'Ain, étaient appelés : les SAINT JEANIEUX (SAINT JEANIEUSES pour les dames).

Il pense que ce Saint Jeanieux est ingénieux car il associe le premier terme « St Jean » à la syllabe sonore : « ioux ».

Sur le même bulletin, la municipalité de l'époque a suggéré une autre appellation en s'appuyant sur l'étymologie. C'est-à-dire, à travers les dénominations successives de la commune ressortent en effet systématiquement les graphies anciennes VIC, VIEU (« Histoire des communes de l'Ain » - Edition Horvath 1985) : c'est-à-dire le bourg (le Vicus latin).

Ce qui a fait dire au Directeur des Archives de l'époque que l'on devait écrire ST JEAN LE VIEU comme VIEU EN VALROMEY ou VIEU D'IZENAVE.

En 1325, au Moyen-Age, on disait Vicus Subtus Varey, c'est-à-dire « Le Bourg sous Varey et pendant la révolution, la commune s'appela VIEU D'OISELON.

En conclusion, la municipalité de 1999 s'est hasardée sur l'appellation de VICURIENS pour les habitants de St Jean le Vieux sans l'entériner.

Reprenant sa suggestion et celle de la municipalité citées supra, M. Lucien Pérouze mentionne sur ses Chroniques de l'Oiselon N°10 d'octobre 1999 :

- Que la dénomination « St Jeanieux » qui, bien que figurant dans le dictionnaire d'Amboise, n'a jamais été utilisé.
- Que la proposition de « Vicuriens », dérivé du latin « Vicus » se traduit par « village », « bourg ». Le nom de la commune devrait, en effet, s'écrire St Jean le vieu sans x
Il précise qu'en latin, que dans la déclinaison de « Vicus » (Vici), aucune terminaison, au singulier ne comporte de « r ». Il lui semble mieux, dans ce cas d'adopter « Vicusiens » au lieu de « Vicuriens »

Le corpus de M. Jacques Ruty trouve que le passage sur le "vicus" est capital car c'est à partir de là que s'est formé le toponyme actuel. Deux siècles après que les abbés d'Ambronay, dits "curés primitifs", aient bâti l'église actuelle, le village s'appelait toujours "Vieu". Ce n'est que sous Louis XIII qu'est apparu "Saint Jean de Vieu", c'est à dire "l'église dédiée à saint Jean Baptiste située près de Vieu". Ensuite l'évolution va sur "le" et "Vieux".

Si l'origine religieuse devait être soulignée, il conviendrait sans doute de voir ce qui est déjà pratiqué pour d'autres agglomérations dont le nom est formé à partir de saint Jean et qui ont subi un cheminement toponymique semblable au notre comme "Saint-Jeannais" pour Saint-Jean-de Maurienne et Saint-Jean-Pied-de Port (situation d'un édifice religieux par rapport à un autre lieu caractéristique).

Mais pour lui qui est plutôt laïque, "**Vicusien**" lui convient parfaitement de par son caractère neutre, typique et unique, de plus il va droit au fondamental, qui serait un juste retour, car ce village n'est pas vieux du tout puisque qu'il n'était composé que de quelques maisons de pauvres métayers (c'est tout !) en 1325 !

Le lieu de vie c'est le "vicus" ou village, st Jean c'est le vocable qui désigne l'église (dédiée à st Jean-Baptiste) construite par les moines du prieuré de St Cire (St Cyriaque). Les habitants habitent le village (qui s'appelait "Vieu"), pas l'église. D'où la logique de ne construire l'adjectif qu'à partir de la racine "vicus". Et puis c'est plus neutre. Il remarque que l'on n'appelle pas les habitants de Vieu-d'Izenave les Izenaviens, mais les Vicusiens.

En toute logique, Vieu aurait dû être nommé Vieu de St Jean, mais la culture religieuse de l'époque a fait l'inverse, d'autant que le village s'est développé ensuite autour de la nouvelle église qui est devenue centrale. En 1597 il n'y avait que des nobles et des bourgeois à Vieu, en proportion presque égale. Il détient d'ailleurs le schéma du cœur du village au XVIIe.

En conclusion, l'analyse des deux historiens locaux, Lucien et Jacques, converge vers le même résultat : la dénomination de « Vicusiens » et « Vicusiennes » comme gentilé des habitants de la commune de Saint Jean le Vieux.

Cette proposition est soumise à l'approbation de l'assemblée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une voix contre, décide :

- De choisir la dénomination de « Vicusiens » et « Vicusiennes » comme gentilé des habitants de la commune de Saint Jean le Vieux.

Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC) : avenant n°4 à la convention de mise à disposition de services

Les mises à disposition de services ou de locaux de la commune à la CCRAPC dans le cadre de sa compétence accueils périscolaires et extrascolaire s'opèrent sur l'année scolaire. La CCRAPC propose aux communes dans le cadre des conventions de mise à disposition de services ou de locaux de se caler sur le calendrier scolaire et de passer des avenants aux conventions pour :

- Prendre en compte cette période, soit du 1^{er} septembre au 31 août, pour effectuer les remboursements aux communes, et non plus l'année civile.
- De les verser par acomptes suivant l'échéancier suivant : 30 % de N-1 en janvier, 30 % de N-1 en mai et le solde en septembre sur la base des dépenses réelles et sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°4 de la convention de mise à disposition de services à la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon.

Indemnité de Conseil au comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité de conseil versée au comptable du trésor fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant.

Madame Marie-Thérèse BONILLO, ayant assumé cette fonction au cours du second semestre de l'année 2016, nous adresse le décompte de cette indemnité qui s'élève à la somme de 283.28 € brut (taux de 100 % pour une gestion de 180 jours, déduction sera faite des contributions CSG, RDS et solidarité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions :

- **DECIDE** de verser l'indemnité au taux de 100 % au comptable du Trésor pour les 180 jours servis en 2016, soit la somme de 283,28 € brut ;
- **AUTORISE** M. le Maire à mandater cette indemnité.

Droit de Prémption Urbain

M. le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue :

- parcelle cadastrée section ZI n° 115 – lieu-dit Pont Rompu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain concernant les propriétés sises sur la parcelle suivante :

- parcelle cadastrée section ZI n° 115 – lieu-dit Pont Rompu

Décisions prises dans le cadre de la délégation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence qui lui est consentie par ce dernier :

- Signature pour accord d'un devis avec GROUPAMA pour une assurance dommages ouvrage pour la MAC d'un montant de 4 000 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec la Société MAGAGNIN pour le remplacement d'un pupitre opérateur à la STEP d'un montant de 2 080.00 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec la Société IDEX pour le remplacement de purgeurs dégazeurs sur une chaudière d'un montant de 650.35 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec la Société IDEX pour le remplacement d'une carte de régulation du plancher chauffant sur la chaudière de la maison Frimousse d'un montant de 414.94 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec l'Entreprise AINDUIT pour l'acquisition d'un coffret électrique mobile pour les manifestations extérieures d'un montant de 591.52 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec LDV signalisation pour l'acquisition de deux miroirs de circulation routière, d'un montant de 1 871.00 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec l'Entreprise CHARPIGNY pour l'acquisition d'un onduleur pour la sirène des pompiers d'un montant de 153.50 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec l'Entreprise GALLIN pour la vérification A.R.I.C.O. pompiers d'un montant de 570.43. € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec l'Entreprise GALLIN pour le remplacement de deux masques pompiers d'un montant de 490.00 € H.T.

• **Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) : rapport d'activité 2015**

Monsieur le Maire rappelle que divers articles parus dans la presse ont évoqué le rapport d'activité 2015 du SIEA ainsi que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion du SIEA. Il précise que ce rapport porte sur les exercices 2009 à 2014. Il informe que tous ces documents sont tenus à disposition en mairie et donne la parole à Valérie BOUSQUET pour préciser certains points. Elle rapporte les constats de la CRC et les réponses du SIEA.

- Le réseau du SIEA utilise une technologie « non mature » : le réseau du SIEA a été un réseau pionnier à une époque où l'Etat n'avait pas encore fixé de normes techniques. Il a été fait le choix d'une technologie adaptée aux « petits » fournisseurs d'accès Internet (FAI) qui sont venus commercialiser leurs offres Très Haut Débit. A partir de 2013, les équipements ont été complétés pour accueillir un FAI national. Ce réseau fonctionne parfaitement. A partir de 2014, de nouvelles modifications ont été apportées pour accueillir Orange et les autres opérateurs nationaux. Des travaux ont dû être réalisés et constituent « une mise à niveau ».
- La CRC s'étend longuement sur les difficultés rencontrées par le SIEA dans ses relations avec Orange et pour la mise à niveau : la mise à niveau est en cours et sera entièrement terminée d'ici au 31/12/2017. Les relations avec Orange ont fait l'objet de deux protocoles et sont désormais pacifiées. Le règlement des contentieux s'est notamment traduit par l'arrivée d'Orange en tant que FAI sur le réseau du SIEA. Cette société a commencé à commercialiser ses offres avec succès.
- La CRC met en doute la « rentabilité » du projet du SIEA et critique un endettement excessif qui mettrait en danger son équilibre financier : les opérateurs privés sont tenus de rentabiliser rapidement leur retour sur investissement, et sont intéressés par les zones dans lesquelles la densité de population est la plus élevée. Dans l'Ain, Orange a proposé de construire le réseau dans 14 communes seulement : Ambérieu en Bugey, Oyonnax, Saint Laurent sur Saône et 11 communes de l'agglomération de Bourg en Bresse. Pour éviter une « fracture numérique » au détriment des 396 autres communes de l'Ain, le SIEA s'est engagé à les « fibrer » d'ici la fin de l'année 2021. 198 communes sont déjà desservies au moins partiellement et le SIEA a investi 220 millions d'Euros. Sans cet investissement, aucune commune rurale n'aurait bénéficié de l'Internet à très haut débit. Le SIEA a eu recours à l'emprunt pour 185 millions d'Euros et reste dans l'attente de subventions de l'Etat. Les recettes devraient équilibrer les dépenses à partir de 2041.

Les conséquences tirées de ces constats par le SIEA sont :

Quel choix politique adopter quant à la continuation de ce projet :

- Aucun des 300 délégués des communes présents lors de l'Assemblée Générale n'a proposé un arrêt du projet. L'attente pour l'Internet à très Haut Débit est très forte, manifestée notamment par les entreprises de la Plaine de l'Ain et du secteur de la Côtière. La moitié des communes étant partiellement raccordée, il n'est pas pensable de ne pas raccorder les 198 restantes.
- L'action du SIEA est une référence pour tous les départements ruraux.
- La poursuite du projet est possible sous certaines conditions. Les recettes autres que l'emprunt vont rapidement augmenter : le versement des subventions de l'Etat(59 millions d'Euros au total), la poursuite des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes (50 millions d'Euros) et la

montées en puissance des redevances versées par les FAI pour chaque abonné (10 millions d'Euros en 2017).

Le SIEA ne devrait être le seul à porter ou à garantir les emprunts qui devront être malgré tout contractés. Il réfléchit à une solution qui permettrait de renforcer la solidarité financière du projet en y associant les collectivités qui sont déjà partenaires : la Région, le Département de l'Ain et les Communautés de Communes. Ces dernières, ainsi que le Département, sont déjà impliqués financièrement dans le fibrage des zones d'activité communautaires.

Les remarques de la CRC concernant la gouvernance du SIEA et la gestion des ressources humaines

Valérie BOUSQUET ne développe pas ce sujet et rappelle que le rapport d'activité 2015 du SIEA et le rapport de la CRC sont à disposition en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, prend acte de cette présentation et ne formule aucune observation.

- **Charges courantes de fonctionnement des écoles :** Monsieur le Maire informe qu'elles se sont élevées pour l'année scolaire 2015-2016 à 92 969.42 € pour 183 élèves, ce qui représente un coût par élève de 508.03 €.
- **Recrutement d'un secrétaire général :** Monsieur le Maire informe du départ en retraite de la secrétaire générale à compter du 1^{er} juillet 2017. L'offre de recrutement a été publiée. Les candidats seront reçus durant les mois de janvier et février 2017.

- **Remerciements :**

- Aux membres élus, nommés du CCAS et bénévoles qui ont offert une belle journée aux plus de 70 ans le dimanche 4 décembre en assurant la décoration, le service et l'animation lors du repas.
- Aux élus et membres des associations, notamment les tisseurs d'art, qui ont contribué à la réussite de la manifestation du 8 décembre, notamment en décorant le village de près de 3700 lumignons. Cette décoration a été particulièrement appréciée, jusqu'aux villages alentour.
- Aux élus et bénévoles, particulièrement à Eliane CEYZERIAT et Jean-Claude ROSSEL qui ont assuré, en compagnie d'autres élus, les permanences de distribution des sacs jaunes aux administrés, en prévision du nouveau dispositif de tri et de collecte qui sera mis en place à compter de janvier 2017.
- Du Club Rando Plaisir pour la subvention accordée.
- De Madame Hélène FOILLARD de Jujurieux lors du décès de son compagnon.

Fin de séance à 21h15

* * * * *
* * *